

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS RECREATIFS (A conserver)



4 Rue Belle Croix 57830 HEMING

☎06.27.32.06.51

✉ ptitesmarmottes@gmail.com

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

1. Le service est ouvert les mercredis uniquement en période scolaire à tous les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 quel que soit son lieu d'habitation.
2. L'inscription concerne tout enfant scolarisé susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil du mercredi. Tout dossier d'inscription incomplet entraîne le refus de l'enfant à cet accueil.
3. Toute famille qui inscrit ses enfants à un de nos services (périscolaire, extrascolaire, mercredi) devient membre de l'association en versant une cotisation de 5€. Cette cotisation va de septembre à août et sera rajoutée sur votre 1^{ère} facture émise.
4. En plus de l'inscription, les parents sont tenus de faire une réservation **au plus tard le jeudi de la semaine précédente** car nous avons une capacité d'accueil limitée. Une inscription mensuelle ou annuelle est possible. A titre dérogatoire et exceptionnel, un enfant pour lequel la réservation n'a pas été effectuée dans les délais prescrits par suite d'un oubli ou d'un imprévu, pourra être admis sous réserve de places disponibles. L'organisateur se réserve toutefois le droit de mettre en place, en cours d'année, un ordre de priorité d'acceptation des réservations.
5. Pour des raisons financières et d'organisation, les inscriptions annulées après le jeudi de la semaine précédente seront tout de même facturées sauf si l'enfant est malade (un certificat médical pourra être demandé). Dans tous les cas, nous prévenir le plus rapidement possible.
6. Les tarifs :

TARIFS

| Quotient familial | Garderie | Garderie | Tarifs journée | Tarifs ½ journée | Repas | Garderie | Garderie | Garderie |
|-------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | 7h00-9h00 | 8h00-9h00 | 9h00-17h00 | 9h00-12h00 ou 14h-17h00 | 12h00-14h00 (et garde) | 17h00-17h30 | 17h00-18h00 | 17h00-18h30 |
| 1 | 1€80 | 0€90 | 15€00 | 5€00 | 6€00 | 0€45 | 0€90 | 1€35 |
| 2 | 2€46 | 1€23 | 16€00 | 5€50 | 6€00 | 0€61 | 1€23 | 1€85 |
| 3 | 3€00 | 1€50 | 17€00 | 6€00 | 6€00 | 0€75 | 1€50 | 2€25 |
| 4 | 3€36 | 1€68 | 18€00 | 6€50 | 6€00 | 0€84 | 1€68 | 2€52 |

*Quotient familial : 1 = de 0 à 600, 2 = de 601 à 800, 3 = de 801 à 1000, 4 = 1001 et +

Le quotient familial est communiqué par votre caisse d'allocation familiale. Les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire sont priées de joindre leur avis d'imposition ou de non-imposition reçu. Sans le n° allocataire caf ou sans avis d'imposition, nous facturerons automatiquement la catégorie 4.

Modes de paiement acceptés : chèque bancaire, espèces, CESU, virement, chèques ANCV

7. Pour tout retard de plus de 10 minutes, nous facturerons la tranche horaire supérieure. Après 18h30, un forfait de 3€ par enfant et par ¼ d'heure entamé de retard sera appliqué. Pour l'arrivée du matin une avance de 10 minutes est également tolérée (7h50-8h00 et 8h50-9h00). Au-delà le créneau de garderie supérieure sera appliqué.
8. En cas de plus de 2 factures impayées successives, la situation de l'enfant devra impérativement être régularisée. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir votre enfant.
9. Suite à des impayés, un chèque de caution de 50€ par foyer est demandé. Il ne sera pas encaissé. Si vous n'avez pas de chéquier, un dépôt en espèces est possible.
10. Veuillez signaler tout changement de situation en cours d'année le plus rapidement possible (situation familiale, allergies, téléphone personnel et professionnel...)
11. L'enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire. La directrice de la structure se réserve le droit de refuser temporairement votre enfant si elle le juge nécessaire. En cas d'enfant sous traitement médical, l'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments sans ordonnance du médecin. Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'organisateur des mercredis récréatifs devra être associé à sa mise en place et signataire de celui-ci.
12. En cas de retard non prévenu le soir après 18h30 et si les parents ne sont pas joignables, la directrice fera appel aux autorités compétentes.
13. Dans les locaux, les enfants sont toujours sous l'autorité et la responsabilité de l'équipe d'animation, même en présence des parents. Merci de votre compréhension.
14. La directrice et l'organisateur se réservent le droit, après mise en demeure, d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant dont le comportement nuit gravement à la communauté ou présente un danger quelconque pour lui-même ou pour autrui.
15. Les diverses informations seront principalement communiquées par mail. Pensez à nous communiquer votre adresse dans le dossier d'inscription. Vous pourrez également suivre quelques moments de la vie dans notre structure sur notre groupe privé facebook : <https://www.facebook.com/groups/1435395503366181/>
16. Toute fréquentation par votre enfant implique l'acceptation tacite du présent règlement.

L'équipe d'animation